

# TABLE DES MATIERES

---

<b>ENQUETE RELATIVE AUX REGISTRES LOCAUX DES ARMES ET AU REGISTRE NATIONAL DES ARMES – RAPPORT DE SYNTHESE</b>		<b>1</b>
<b>1.</b>	<b>INITIATION DE L’ENQUETE</b>	<b>1</b>
<b>2.</b>	<b>DEVOIRS D’ENQUETE</b>	<b>1</b>
<b>3.</b>	<b>CONSTATATIONS</b>	<b>1</b>
<b>4.</b>	<b>CONCLUSIONS</b>	<b>2</b>
<b>NOTES :</b>	<b>3</b>	

# **ENQUETE RELATIVE AUX REGISTRES LOCAUX DES ARMES ET AU REGISTRE NATIONAL DES ARMES<sup>1</sup> – RAPPORT DE SYNTHESE**

## **1. INITIATION DE L'ENQUETE**

Un article de presse paru dans le quotidien « De Tijd » du 7 octobre 2004 a donné lieu à une enquête portant sur le mode d'enregistrement des armes à feu par les services de police dans le registre central des armes (RCA). Les représentants de l'Unact<sup>2</sup> posent les constats suivants dans cet article : (1) la police n'effectuerait pas d'enquête de moralité sur les personnes qui font l'acquisition d'une arme de sport ou de chasse et qui sont signalées par les vendeurs ; (2) la police locale n'encoderait bien souvent pas au RCA les achats d'armes à feu (armes de chasse, de sport ou de défense) réalisés auprès des commerçants spécialisés ; (3) les armes de chasse et de sport acquises avant 1989 ne seraient pas connues des autorités ; (4) les autorités ignoreraient le nombre d'armes légales en Belgique ; (5) le RCA serait tout sauf bien organisé, au vu notamment des lacunes dans l'encodage des armes à feu et du retard dans l'enregistrement de celles-ci, lesquels s'expliqueraient par un manque de personnel et un matériel informatique déficient.

Ces affirmations devant être vérifiées, il a fallu d'une part examiner l'état des registres locaux des armes et de la circulation de l'information vers le RCA et d'autre part étudier dans quelle mesure et comment les services de police procédaient à l'enregistrement des armes légales.

## **2. DEVOIRS D'ENQUETE**

L'enquête a consisté à rendre visite aux trois principaux acteurs de la problématique et à leur poser des questions, ceci aux fins de cerner le contenu du RCA et de comprendre comment il est alimenté par les services de police.

Dans un premier temps, les enquêteurs ont visité plusieurs armureries. Ils y ont consulté les registres obligatoires de manière à pouvoir par la suite faire le lien avec les enregistrements dans le RCA. Ils se sont ensuite rendus dans cinq zones de police locale afin de glaner des informations quant à la manière dont les obligations légales en matière de législation sur les armes y sont respectées et quant à l'existence de problèmes éventuels. Dans le prolongement de ces démarches, les enquêteurs ont finalement visité les services du RCA.

## **3. CONSTATATIONS**

L'analyse des données d'enquête permet d'affirmer que la qualité et la fiabilité des registres locaux des armes et du RCA ne permettent pas une exploitation adéquate des données. Les facteurs spécifiques à l'origine de ces problèmes dans les registres locaux des armes et dans le RCA peuvent se résumer comme suit : (1) arriéré dans le suivi des changements d'adresse ; (2) arriéré dans le suivi des armes à feu enregistrées au nom de personnes décédées ; (3) arriéré dans le suivi des armes vendues ou cédées ; (4) arriéré dans l'enregistrement des armes saisies ; (5) arriéré dans la vérification des armes inventoriées à l'époque des inscriptions simplifiées ; (6) arriéré dans la correction des enregistrements fautifs dans le RCA consécutifs au traitement des données sur les anciens supports papier ; (7) transition d'un input papier vers un input automatisé dans le RCA ; (8) arriéré dans l'enregistrement des armes à feu en possession de collectionneurs agréés.

Les manquements dans l'enregistrement des armes à feu s'expliquent par deux facteurs. Au niveau local, il est essentiellement question d'un manque d'attention pour la problématique ou d'un manque de capacité qui entrave l'exécution des tâches policières découlant de la loi sur les armes.

La gestion du registre local des armes et l'alimentation du RCA ne sont pas non plus considérées comme prioritaires par la majorité des autorités de police locale. L'ampleur de cet arriéré est toutefois difficile à estimer précisément, que ce soit dans les registres locaux des armes ou dans le RCA. Lorsqu'il a été repris par la police fédérale en 2001, le RCA ne constituait alors pas une donnée fiable et la responsabilité en incombe tant aux services de police locale qu'aux anciens gestionnaires fédéraux du RCA, qui ont failli sur le plan

fonctionnel et politique. Le RCA est encore et toujours une banque de données externe<sup>3</sup>, détenue par le Service public fédéral Justice. L'idée de départ consistait à faire de cette banque de données un instrument statistique visant à suivre les évolutions des détentions d'arme par des particuliers. Jusqu'en 1994, le RCA était géré par le Commissariat général de la police judiciaire, cette tâche ayant par la suite été confiée au Service général d'appui policier dépendant du ministère de l'Intérieur. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, le RCA est administré par la police fédérale, Direction générale de l'appui opérationnel/Direction de la banque de données nationale (DGS/DSB), qui assure la gestion de toutes les banques de données policières. Les gestionnaires actuels s'appliquent, en collaboration avec les zones de police locale, à améliorer la qualité et la fiabilité du RCA. Au niveau local, les moyens investis ou disponibles s'avèrent insuffisants pour rectifier les dysfonctionnements du passé, y compris ceux des autres, dans un délai acceptable.

#### **4. CONCLUSIONS**

Au vu des résultats de l'enquête, il est permis de conclure que l'article de presse susmentionné ne repose pas que sur des allégations. Ainsi par exemple, il est malheureusement avéré que les autorités ne connaissent pas le nombre d'armes à feu légales en Belgique ni toujours l'identité des détenteurs de ces armes. Cette situation est essentiellement imputable au nombre élevé d'enregistrements fautifs ou obsolètes dans le RCA. Si, par contre, l'absence d'enquêtes de moralité dénoncé dans l'article est à nuancer, la législation actuelle ne prévoyant pas cette mesure pour les armes à feu de chasse et de sport, la mauvaise transmission de l'information vers le RCA est bel et bien attestée par les enquêteurs.

L'enquête a en outre révélé, pour autant que l'échantillon étudié puisse être considéré comme représentatif, que 21 % des armes à feu légalement acquises ne sont pas (encore) enregistrées dans le RCA ou ne l'ont été que tardivement et que 30 % des enregistrements comportent des erreurs au niveau de la description de l'arme ou des données du détenteur.

Le caractère peu fiable du RCA dans son état actuel fait en sorte qu'il ne constitue pas encore un instrument utilisable sur le plan politique ou opérationnel. Les enquêteurs précisent cependant que les problèmes ne sont pas imputables à un service de police unique. Des manquements se sont manifestés à différents niveaux depuis l'instauration même du RCA.

On ne pourra rectifier le tir – si l'on ose dire – que si tous les niveaux de police, ainsi que les autorités administratives et judiciaires, décident de consentir les investissements nécessaires et de traiter cette problématique à titre prioritaire. Indépendamment des responsabilités, cette tâche viendra indubitablement alourdir la charge de travail des zones de police locale principalement et, qui plus est, la situation ne se régularisera pas du jour au lendemain.

On peut même douter qu'elle se régularisera vraiment un jour compte tenu du nombre d'armes légales qui se sont entre-temps perdues dans le circuit illégal.

## NOTES :

- 
- 1** Dossier n° 77837/2004.
  - 2** Union nationale de l'armurerie, de la chasse et du tir.
  - 3** On entend par « externe » « qui n'appartient pas aux services de police ».